

PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE LA FÊTE DE LA MUSIQUE

N°2025-248

Le Maire de la Ville de MELESSE,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L2213-1 et L2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

Vu le code de la route, et notamment ses articles L411-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police de la circulation ;

Vu le code pénal, et notamment son article R610-5 ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété par divers arrêtés subséquents, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie relative à la « signalisation temporaire » ;

Vu l'arrêté 2025-221 du 23 mai 2025 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement à l'occasion de la fête de la musique du samedi 21 au dimanche 22 juin 2025 ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public le 21 juin 2025 reçue en Mairie le 09 juin 2025 de Monsieur Mickaël PEUCH, gérant de l'établissement O'DIVINO ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public le 21 juin 2025 reçue en Mairie le 11 juin 2025 de Madame Michèle-Alix MONNEREAU DOHOULI, commerçante-traiteur ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public le 21 juin 2025 reçue en Mairie le 13 juin 2025 de Monsieur Vincent BURGALLÉ, gérant de l'établissement LE CHAI SAINT VINCENT ;

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public le 21 juin 2025 reçue en Mairie le 16 juin 2025 de Monsieur BOULLIER, gérant de l'établissement DOMINOS PIZZA ;

Considérant que le bon déroulement de la fête de la musique organisée par la commune de Melesse nécessite la réglementation suivante dans l'agglomération de Melesse le samedi 21 juin 2025 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le samedi 21 juin 2025 de 14h30 à 0h00, Monsieur Mickaël PEUCH, gérant de l'établissement O'DIVINO, sera autorisé à occuper le domaine public communal place de l'église, sur une surface de 9 m².

ARTICLE 2 : Le samedi 21 juin 2025 de 14h30 à 22h00, Madame Michèle-Alix MONNEREAU DOHOULI, commerçante-traiteur, sera autorisée à occuper le domaine public communal devant le 5 place de l'église (Crédit Agricole), sur une surface de 2 m².

ARTICLE 3 : Le samedi 21 juin 2025 de 14h00 à 0h00, Monsieur Vincent BURGALLÉ, gérant de l'établissement LE CHAI SAINT VINCENT, sera autorisé à occuper le domaine public communal devant le 25 place de l'église (son établissement), sur une surface de 18 m².

ARTICLE 3 : Le samedi 21 juin 2025 de 17h00 à 0h00, Monsieur BOULLIER, gérant de l'établissement DOMINOS PIZZA, sera autorisé à occuper le domaine public communal devant le 2 rue de Rennes (son établissement), sur une surface de 24 m².

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place conformément à la réglementation en vigueur et retirée dès la fin de la manifestation par Monsieur Mickaël PEUCH, Madame Michèle-Alix MONNEREAU DOHOULI, Monsieur Vincent BURGALLÉ et Monsieur BOULLIER.

ARTICLE 5 : La responsabilité et la surveillance de la manifestation seront assurées par Monsieur Mickaël PEUCH, Madame Michèle-Alix MONNEREAU DOHOULI, Monsieur Vincent BURGALLÉ et Monsieur BOULLIER.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques et la Police Municipale de la Mairie de Melesse, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton (Ille-et-Vilaine) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton,
- Services Techniques et Police Municipale de la Mairie de Melesse,
- Monsieur Mickaël PEUCH, Madame Michèle-Alix MONNEREAU DOHOULI, Monsieur Vincent BURGALLÉ et Monsieur BOULLIER.

Information à lire attentivement.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous désirez contester le présent acte, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de la notification de l'acte attaqué. Celui-ci peut être déposé via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de 2 mois, le silence du Maire vaut rejet implicite, ouvrant droit à un nouveau délai de recours contentieux de deux mois).

Le 19 juin 2025
Le Maire,
Claude JAOUEN



Affiché le 19 juin 2025
Le Maire,
Claude JAOUEN

